

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Séance du 13 février 2025
(Châtenois)

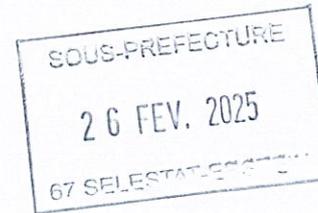
⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30
⇒

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 4

FINANCES

Objet : Subventions allouées en 2025

Rapport n° 3 présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président



I. RAPPORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2311-7 que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacune d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Il est demandé au Comité syndical,

Vu Le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu L'état 2025 annexé au présent rapport

sur avis.....du Bureau du 03 février 2025

DE DECIDER l'attribution des subventions aux associations énoncées à l'état ci-annexé ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer les conventions y afférent ;

D'INSCRIRE au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
BARBIER Patrick	Présent		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	Présent		POUR
ANDREA Charles	Présent		POUR
DELSART Patrick	Absent	Luc ADONETH	POUR
DESAINQUENTIN Philippe	Présent		POUR
DIGEL Denis	Absent		
DUSSOURD Yves	Absent		
ENGEL Robert	Présent		POUR
HIRTZ Sylvie	Présente		POUR
HORNBECK Nadège	Présente		POUR
MUHR Virginie	Absent		
RISCH Claude	Absent		
SCHALLER Claude	Présent		POUR
SCHEIBLING Philippe	Absent		
SCHEUER Tania	Absente		
SCHLEIFER Christian	Absent		
SOHLER Olivier	Présent		POUR
WIRA Michel	Absent		
WOTLING Philippe	Absent		
Suppléants			
CLAVER Michèle			
GAUDIN Bertrand			
HOLZMANN Yves			
MORIS Olivier			
OBERLE Fabienne			
RENAUDET Michel			
Communauté de Communes de VILLE			
Titulaires			
BUHL Patrick	Présent		POUR
ESCHRICH Emmanuel	Présent		POUR
JANUS Serge	Présent		POUR
MEYER Alain	Présent		POUR
PIELA Jean-Pierre	Absent		
PFANN Lionel	Présent		POUR
SCHMITT Bernard	Présent		POUR
UHLERICH Marie-Odile	Absente		
WALSPURGER Yvette	Absente		
Suppléants			
DAVID Joffrey			
DUCORDEAUX Marie-Line			
DEBAUCHEZ Gérard			
HAESSLER Christian			
HOULNE Monique			
KRAUTH Alexandre	Présent		
MANGEOLLE Abel	Présent		
MULLER André			
WITZ Jean-Marc			
Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	Présent		POUR
FOISSIER Sébastien	Absent		
GREIGERT Catherine	Présente		POUR
JEHL Alex	Absent		
KEMPF Denise	Absente		
KLIPFEL Martin	Présent		POUR
KLOTZ Mathieu	Présent		POUR

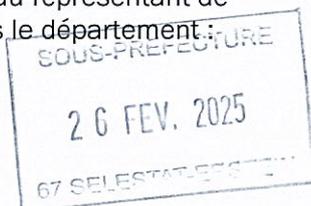
KNOBLOCH Christophe	Présent		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	Présent		POUR
MEMHELD Christian	Absent		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	Catherine GREIGERT	POUR
SCHWEIN Noël	Présent		POUR
SCHWOERER Sébastien	Absent	Michel BUTSCHA	POUR
VOEGELI Jean-Michel	Présent		POUR
VOGEL Camille	Absente		
Suppléants			
BERGER Mickaël			
BLATZ François			
GRISS Vincent			
ROHMER Clément			
NEEFF Anne Marie			
ULRICH Anne-Lise			
Communauté de Communes du VAL D'ARGENT			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	Présent		POUR
FRECHARD Jean-Luc	Présent		POUR
FREYBURGER Eric	Absent	Jean-Luc FRECHARD	POUR
GOETTELMANN Thomas	Présent		POUR
HESTIN Noëllie	Présente		POUR
ORSATI Régine	Présente		POUR
PETIT Denis	Présent		POUR
ROUSSEL Nathalie	Présent		POUR
Suppléants			
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			34

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 17 FÉVRIER 2025

Le secrétaire de Séance
Bernard SCHMITT

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directrice Générale Adjointe des Services,
Josiane MARTIN-DOLL

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :



Mise en ligne le : 26 FEV. 2025



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.